

## FRAIS 2020 MEMBRE ACTIF classe A et B

- **DROITS D'ADHÉSION (Règlement art. 7.1)**
  - Non remboursable, non transférable **3500.00\$**
  
- **COTISATION ANNUELLE (Règlement art. 7.3.1) ( non remboursable)** **400.00\$**  
( *Sur la facturation du 1<sup>er</sup> déc. & date d'échéance le 30 déc. 2019* )  
A noter : Si payé après le 30 décembre **450.00\$**
  
- **FRAIS DE QUAIAGE (Règlement art. 7.4.1)** **46,00\$/pi**
  - Contribution fond de prévoyance ( non remboursable) **150.00\$**
  - Frais annuel pour prise électrique supplémentaire 120 V 30 A **150.00\$**
  - ( *Sur facturation du 1<sup>er</sup> mars et date d'échéance le 31 mars 2020* )
  
  - Frais de quaiage pour moto-marine et pneumatique de 12' et + et/ou + de 9.9HP 350.00\$
  - Frais de quaiage pour dinghy 11' et – de 9.9 HP ( par période min. de 2 mois) 50.00\$
  - Frais pour dinghy sur tableau arrière sans frais
  - Frais de vidange de réservoir septique sans frais
  
- **FRAIS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT**
  - Vignette de stationnement ( 1 par membre ) sans frais
  - Vignette de stationnement annuelle supplémentaire ( max : 1 par membre) 40.00\$
  - Carte magnétique supplémentaire annuelle ( max : 1 par membre) 40.00\$
  
- **AUTRES FRAIS**
  - Une mise à l'eau et une sortie durant la période normale excluant du 1<sup>er</sup> juin au 15 sept : sans frais
  - Une mise à l'eau ou une sortie entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre 2.00\$/pi
  - Usage de la rampe par membre pour dinghy ou moto-marine sans frais
  
  - Frais de remorquage à l'intérieur du bassin ( 1 Homme) 70.00\$ ( 2 Hommes) 100.00\$
  - Frais de service 1 homme. Ex : travail, soudure de remorque ( 1 heure minimum) 70.00\$/h
  - Frais pour service de loader ( 1 heure minimum) 75.00\$/h
  
- **FRAIS DE REMISAGE**
  - Hivernal pour membre actif classe A ou B sans frais
  - Estival pour membre actif classe B = mêmes frais qu'un membre classe A à quai. **46.00\$/pi.**
  - Pour 2<sup>e</sup> bateau sur le terrain, en phase de départ ou vente 2.00\$ par jour

Prendre en considération que le propriétaire qui vend son embarcation a l'entière responsabilité de ses engagements envers le PNL tant et aussi longtemps que celle-ci n'aura pas quitté le site du PNL ou que son acquéreur n'a pas pris entente avec le PNL.

**N.B. Les taxes TPS et TVQ sont applicables**

**Tout paiement non acquitté dans les délais mentionnés exigera 2% d'intérêt mensuel.**